

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération  
n°17a-2022  
Point 4.6.1a

**Point 4.6.1a de l'ordre du jour**  
**Exonération**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

étudiante en DU2 management de projets de coopération européens à l'ITIRI-Faculté des Langues part à Buenos Aires dans le cadre du double diplôme ITIRI-Buenos Aires. S'agissant d'un double diplôme et l'étudiante devant payer des frais de scolarité à Buenos Aires, la Faculté des langues demande une exonération des frais de Mme . Dans le cadre du double diplôme, elle devrait payer 2 350 € conformément aux tarifs votés. La Faculté des langues demande la suppression de ces frais.

La Commission d'exonération de l'ITIRI réunie le 19 octobre 2021 a approuvé l'exonération totale de Mme

Le Conseil de la Faculté des langues lors de sa séance du 24 janvier 2022 a approuvé l'exonération de l'étudiante.

#### Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration approuve la décision du Conseil de la Faculté des langues du 24 janvier 2022 et accorde à une exonération totale de ses frais spécifiques au DU.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3


**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT